

AVIS PUBLIC AVIS DE PROMULGATION Règlement numéro 523

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 20 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement numéro 523;

QUE le règlement numéro 523 concernant la rémunération du personnel électoral est en vigueur ce 25 février 2025;

QUE le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du Code Municipal du Québec.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 25e jour de février 2025,

Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière